

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER
DU 2 SEPTEMBRE 2026

Le 2 septembre 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 26 août 2026.

Présents : MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PELLETIER Delphine, CAZES Nathalie, BARROIS Stéphane, CONTE Stéphane, DASTUGUES Marina, DUFAUR-DESSUS Guy, DUPONT Julien, FAURIE Marine, FRECHOU Céline, LAGALAYE Olivier, LABORDE Sophie, LARRÉ Pierre, ORAZI Stéphanie, PECARRERE Benoît, PROVOST Sophie, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : ---

Excusés : ---

Secrétaire de séance : LAGALAYE Olivier

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 19

Qui ont pris part aux délibérations : 19

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Travaux de rénovation des huisseries au presbytère : choix de l'entreprise
- Travaux sur la voirie communale – programme 2026 : choix de l'entreprise
- Approbation du tableau de classement de la voirie communale
- Mise à la réforme de biens communaux
- Renouvellement de l'adhésion au service d'entretien de l'éclairage public auprès de TE64
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D1-020926 - CHANGEMENT DES HUISSERIES AU PRESBYTERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le maire explique à l'assemblée que le presbytère est un bâtiment communal qui accueille le prêtre moyennant le versement d'un loyer symbolique de 80€ par an. Compte-tenu des investissements passés (réfection de la salle de bain) et à venir (changement des huisseries) afin d'améliorer le confort de ce bâtiment, il souhaite entrer en discussion avec l'évêché pour étudier une augmentation du loyer. Un courrier va être adressé en ce sens.

S'agissant du projet de changement des huisseries, la commune a consulté 5 entreprises, qui se sont

toutes déplacées avant de faire parvenir leur devis. La commission « bâtiments » s'est ensuite réunie pour les analyser. Patrick Nicolau précise que la commune a sollicité Mme Arruebo, la conseillère en énergie partagé du TE 64, afin de voir si la commune pourrait bénéficier d'une prime CEE (certificats d'économie d'énergie) dans le cadre de cette opération.

Vu les demandes de devis envoyées par la commune à 5 entreprises pour la réfection des menuiseries du presbytère (fenêtres, portes), rendue nécessaire pour améliorer l'isolation du bâtiment,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 30 juillet 2026,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir :

Le prix des prestations,

Un descriptif technique succinct,

Une date d'intervention prévisionnelle et le délai de livraison.

Vu les 4 offres reçues :

- Entreprise BATI PRO SERVICE située à SOUMOULOU (64420)
- Entreprise CPMM située à NOUSTY (64420)
- Entreprise FALLIERO située à IBOS (65420)
- Entreprise GUICHOT située à TARBES (65000), offre reçue hors délai

Vu l'analyse de la commission bâtiments en date du 20 août 2026,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et le compte-rendu de la commission, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – RETIENT l'entreprise BATI PRO SERVICE située à Soumoulou, pour la réalisation de travaux de réfection des menuiseries du presbytère de Ger ;

Art. 2 – CHARGE le maire de signer le devis et tous documents nécessaires à l'exécution du marché ;

Art. 3 – AUTORISE le paiement par situation en fonction de l'avancée des travaux ;

Art. 4 – PRÉCISE que cette dépense est prévue à la section investissement du budget d'investissement 2026.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2-020926 - TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2026 : CHOIX DES ENTREPRISES

Alain Barats explique que la commune a publié au mois de juin un avis d'appel public à la concurrence afin de choisir l'entreprise qui sera chargée, dans le cadre d'un marché (accord-cadre à bons de commande), d'effectuer les travaux de réparations de la voirie communale pour l'année 2026 (reconductible une fois). Le montant maximum de commande annuelle prévu est de 200 000€.

Un marché à bons de commande est un contrat public dont l'exécution se fait au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, sans qu'il soit nécessaire de relancer une nouvelle mise en concurrence. En pratique, cette technique d'achat est utilisée lorsque l'acheteur connaît la nature des

prestations à commander, mais ne connaît pas encore avec précision leur rythme, leur quantité exacte ou leur date d'exécution.

Cinq entreprises ont répondu. La commission voirie s'est réunie le 26 août pour analyser ces offres, avec l'aide de M. Pascal GEA, maître d'œuvre de la commune (cabinet « Assistance & Coordination »).

Pour l'année 2026, la commission envisage de refaire le chemin de las Crabitères (jusqu'à la maison), les trottoirs du chemin Bere-Biste, le chemin de Marque Dessus, le chemin des Chênes.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 17 juin 2026, dans le cadre d'un marché à bons de commande de travaux à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 6 juillet 2026 à 12h00,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir :

Le prix des prestations (40 %)

La somme des prix unitaires pour mémoire (40%)

Le mémoire technique (20%)

Vu les 5 offres reçues :

- Entreprise LAPEDAGNE située à COARRAZE (64800)
- Entreprise COLAS située à PAU (64000)
- Entreprise SOGEBE située à PAU (64000)
- Entreprise VIGNEAU située à MORLAAS (64160)
- Entreprise EUROVIA située à SERRES-CASTET (64121)

Vu l'analyse du maître d'œuvre, M. GÉA d'Assistance & Coordination, et de la commission d'ouverture des plis en date du 26 août 2026,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et le compte rendu de la commission, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – RETIENT l'entreprise SOGEBE située à PAU, mieux disante, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commande ;

Art. 2 – CHARGE le maire de signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à l'exécution du marché et à son éventuel renouvellement en 2027 ;

Art. 3 – PRÉCISE que cette dépense est prévue à la section investissement du budget d'investissement 2026.

Approuvée à l'unanimité.

Un problème de sécurité à la sortie de l'école est soulevé, malgré la mise en place de barrières empêchant le stationnement des véhicules au niveau du portillon. La commission voirie est chargée d'étudier la question.

DÉLIBÉRATION N° D3-020926 – APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Le maire explique à l'assemblée qu'une circulaire du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il explique l'intérêt pour la commune d'avoir un inventaire précis de ses voies communales (régime juridique spécifique, suivi de leur entretien...).

Le dernier tableau de classement datant de 2000, il convenait de l'actualiser.

La cartographie des 67 voies communales, réalisée sur SIG par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), est présentée à l'assemblée ainsi que le tableau associé, avant délibération.

Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 21/07/2025, la commune a confié au service intercommunal « voirie réseaux aménagement » de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) la mission d'assistance technique et administrative pour la mise à jour du tableau des voies communales. Une convention a été signée à cet effet.

A l'issue d'un long travail de recensement des voies, un nouveau tableau de classement des voies communales a ainsi été établi.

Ce travail a permis d'identifier 33 942 mètres de voies communales, recensées dans le tableau ci-joint.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ledit tableau.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE le tableau de classement des voies communales, tel qu'il est présenté par le Maire et annexé à la présente délibération.

Art. 2 : CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'informer le cadastre des changements intervenus.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D4-020926 - MISE A LA REFORME DE BIENS COMMUNAUX

Divers biens et matériels de la commune de Ger sont hors d'usage, ont été remplacés et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme résulte de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.). Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise au rebut et autoriser le Maire à sortir de l'actif les biens suivants :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2051	08/20	Logiciel - 2020	1 619,04 €	1 619,04 €
2051	11-205-1	CREATION SITE INTERNET	3 109,60 €	3 109,60 €
2051	1/21	Logiciels cosoluce 2021	1 625,98 €	1 625,98 €
2051	16-PACK ESSENTIELS	Logiciel 2016	969,31 €	969,31 €
2051	16-SITE INTERNET	Création site internet	1 920,00 €	1 920,00 €
2051	2051-21	Création du site internet de la commune Phase 1	5 940,00 €	5 940,00 €
2051	23/18	Logiciels 2018	1 348,08 €	1 348,08 €
2051	31/17	Logiciel 2017	977,68 €	977,68 €
2051	32/17	Logiciel Cyan	323,46 €	323,46 €
2051	9/19	Concessions et droits similaires	1 377,94 €	1 377,94 €
21561	M30	EXTINCTEUR SALLE DE CLASSE	106,67 €	106,67 €
21561	M37	EXTINCTEUR ECOLE MATERNELLE	367,39 €	367,39 €
21561	M56	15 EXTINCTEURS	1 288,59 €	1 288,59 €
21561	M74	8 EXTINCTEURS	652,31 €	652,31 €
21831	10/2013	Matériel informatique - écoles maternelle et primaires	5 669,00 €	5 669,00 €
21831	12-2183-28	Ordi portable école + imprimante secrétariat	2 130,29 €	2 130,29 €
21838	09-2183-1	LOGICIEL 2010 PACK LES ESSENTIELS	1 393,54 €	1 393,54 €
21838	10-2183-1	LOGICIEL COLORIS 2011	1 414,13 €	1 414,13 €
21838	11-2183-1	Matériel informatique secrétariat 3 poste+ 1 serveur	468,00 €	468,00 €
21838	13/21	Installation Windows 10 sur 3 postes - secrétariat	1 080,00 €	1 080,00 €
21838	13-2183-1	Pack les essentiels	1 476,34 €	1 476,34 €
21838	13-2183-2	Tablette numérique	408,90 €	408,90 €
21838	14-2183-1	Logiciel 2014	1 495,26 €	1 495,26 €
21838	15-2183-1	Abonnement logiciels 2015	1 507,42 €	1 507,42 €

21841	M108	TABLES+ CHAISES CANTINE	329,09 €	329,09 €
21841	M109	TABLES+ CHAISES CANTINE	150,97 €	150,97 €
21848	M106	ARM METAL+2 CH+1 FAUT+3 PORT	421,51 €	421,51 €
21848	M107	BUREAU METALL	205,80 €	205,80 €
21848	M250	IMPRIM LASER	322,92 €	322,92 €
21848	M86	MOB ET MAT MAIRIE DIVERS	849,61 €	849,61 €
21848	M87	MACHINE A CALCULER	349,87 €	349,87 €
21848	M88	BUREAU DACTYLO	137,20 €	137,20 €
21848	M89	CLASSEUR RANGEMENT	122,81 €	122,81 €
21848	M90	LECTEUR MICROFICHES	312,01 €	312,01 €
21848	M91	MACHINE PLAN CADASTRE	7 170,35 €	7 170,35 €
21848	M93	5 ARM+1 BIBLI+4 TRI COURRIER	355,98 €	355,98 €
2185	11-2183-2	STANDART TELEPHONIQUE	3 049,80 €	3 049,80 €
2185	12-2183-2	postes téléphoniques écoles	2 071,95 €	2 071,95 €
2188	M114	PROJECTEUR+ECRAN	118,15 €	118,15 €
2188	M115	CUISINIERE CANTINE	1 589,33 €	1 589,33 €
2188	M118	RIDEAU INTERIER FOYER	548,60 €	548,60 €
2188	M120	MAGNETO-K7 + 2 ELECTROPHONES	327,00 €	327,00 €
2188	M123	ELECTROPHONE MANUEL	137,20 €	137,20 €
2188	M124	CONGELATEUR BAHUT	303,37 €	303,37 €
2188	M125	MACH A LAVER FAURE	410,09 €	410,09 €
2188	M129	TONDOBALAI	6 326,35 €	6 326,35 €
2188	M184	AUTOLAVEUSE AUTOTRACTE	5 147,90 €	5 147,90 €
2188	M185-1	ORDINATEUR PENTIUM 233 MMX	1 429,21 €	1 429,21 €
2188	M195	5 ORDI 433MHZ+ 1 ORDI 500MHZ	6 646,78 €	6 646,78 €
2188	M128	2 URNES	632,45 €	632,45 €
2188	M203	MACHINE A LAVER	455,82 €	455,82 €
2188	M209	DEBROUSSAILLEUSE	852,01 €	852,01 €
2188	M217	IMPRIMANTE HP LASER 1200 A4	661,39 €	661,39 €

2188	M223	ORDINATEUR ECOLE	1 394,00 €	1 394,00 €
2188	M225	ORDINATEUR ECOLE	871,00 €	871,00 €
2188	M229	PERCEUSE PERCUTANTE	249,07 €	249,07 €
2188	M230	PERCEUSE VISSEUSE PERCUSSION	337,88 €	337,88 €
2188	M231	MEULEUSE GSV	144,72 €	144,72 €
2188	M232	SCIE SAUTEUSE GST 100	249,36 €	249,36 €
2188	M239	PHOTOCOPIEUR MINOLTA EP 4050	2 899,02 €	2 899,02 €
2188	M242	ORDIN HP+ECRAN PLAT HYUNDA MIE	4 801,94 €	4 801,94 €
2188	M243	PHOTOCOP TOSHIBA ESTUDIO 230	6 200,06 €	6 200,06 €
2188	M254	ACHAT DE 3 EXTINCTEURS SILICE	374,59 €	374,59 €
2188	M256	CONGELATEUR CANTINE	1 494,40 €	1 494,40 €
2188	M266	3 EXTINCTEURS SILICE	393,39 €	393,39 €
2188	M35	ASPIRATEUR	182,94 €	182,94 €
2188	M36	MIXEUR	278,17 €	278,17 €
2188	M43	ASPIRATEUR	190,56 €	190,56 €
2188	M6	MONOBROSSE ASPIRATEUR	2 227,35 €	2 227,35 €
2188	M61	DIVAN+ 2 ARM PHARMACIE	144,67 €	144,67 €
2188	M63	RADIO K7 LASER	196,66 €	196,66 €
2188	M65	TRONCONNEUSE	548,82 €	548,82 €
2188	M67	ASPIRATEUR FOYER	171,51 €	171,51 €
2188	M68	ASPIRATEUR ECOLE	150,92 €	150,92 €
2188	M78	2 MAGNETOSCOPES	380,82 €	380,82 €
2188	M79	2 TELEVISEURS	759,20 €	759,20 €
2188	M80	PHOTOCOPIEUR MAIRIE	3 658,78 €	3 658,78 €
2188	M81	PHOTOCOPIEUR ECOLE	1 636,20 €	1 636,20 €
2188	06/2013	Achat extincteurs (ecole et chaufferie)	714,85 €	714,85 €
2188	08-2188-15	ACHAT DE LOGICIELS POUR LES ECOLES (ACM SERVICES)	1 524,90 €	1 524,90 €
2188	08-2188-17	3 EXTINCTEURS SILICE 2000 E615 AFFFF (SICLI)	393,42 €	393,42 €

2188	08-2188-18	AUTOLAVEUSE BR 40/10 N°SERIE 012544	1 928,50 €	1 928,50 €
2188	08-2188-19	ASPIRATEUR AG103 1300W	210,13 €	210,13 €
2188	09-2188-11	EXTINCTEURS BAT COMMUNAUX	619,74 €	619,74 €
2188	09-2188-2	5 EXTINCTEURS	731,08 €	731,08 €
2188	10-2188-12	AUTOLAVEUSE SALLE DES SPORT	5 858,01 €	5 858,01 €
2188	10-2188-17	3 EXTINCTEURS SILICE 2000 E615 SICLI	348,57 €	348,57 €
2188	10-2188-7	EXTINCTEURS CHAUFFERIE FOYER RURAL	850,38 €	850,38 €
2188	11-2188-10	6 EXTINCTEURS SILICE	747,67 €	747,67 €
2188	11-2188-12	CABANE SUR PILOTI MULTICOLORE ECOLE MATERNELLE	3 012,84 €	3 012,84 €
2188	11-2188-7	four expert élec 10n cantine scolaire	8 292,75 €	8 292,75 €
2188	12/21	Lave-linge école (ELECTROLUX)	599,99 €	599,99 €
2188	13-2188-1	Machine à laver	609,00 €	609,00 €
2188	15-2188-6	Achat d'extincteurs bâtiments communaux	235,20 €	235,20 €
2188	15-2188-9	Achat extincteurs pour bâtiments communaux	351,84 €	351,84 €
2188	16-2188-5	RIS d'information entrée de village	1 180,80 €	1 180,80 €
2188	16-2188-6	lot de 4 extincteurs INTEGRAL E6 AFFF	475,05 €	475,05 €
2188	2188-2023-7	Lave-linge école	499,00 €	499,00 €
2188	2188-8	LOGICIEL MATRIX	502,32 €	502,32 €

TOTAL

139 726.52€

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la présentation de Monsieur le Maire portant sur la procédure de mise à la réforme des biens communaux,

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré, le Conseil municipal :

Art. 1 - AUTORISE la mise au rebut des biens communaux présentés ci-dessus,

Art. 2 - AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant, afin de mettre à jour l'inventaire de la commune.

Approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D5-020926 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUPRES DE TE64

En préambule, Benoît Pécarrère (délégué de la commune au syndicat « Territoire d'Energie 64 ») informe l'assemblée qu'il a participé à l'assemblée générale constitutive de TE64. Il invite également les conseillers municipaux intéressés à participer aux différents webinaires proposés par le syndicat à l'automne 2026. Ces webinaires ont pour but de faire connaître aux élus l'ensemble des champs d'intervention de TE 64, et d'échanger sur les enjeux énergétiques du territoire.

Le maire rappelle ensuite à l'assemblée que TE64 assure pour le compte de la commune l'exploitation des installations d'éclairage public (190 lampes et 10 armoires de commande).

L'exploitation comprend :

- la gestion de l'éclairage public, c'est-à-dire le contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations, soit :

- La gestion des autorisations d'accès au réseau ;
- Le contrôle et la vérification des installations rétrocedées : recensement des mises en sécurité, conformité des installations sur les plans électriques ;
- La coordination éventuelle avec les autres intervenants dans le domaine public pour tous types de travaux ;
- La gestion des DT et des DICT. Cette dernière consiste en la nécessité de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Pour ce faire, TE 64 assure la gestion d'un système d'information géographique (SIG) partagé avec la commune. Ce SIG permet la consultation du patrimoine, la télédéclaration des pannes, l'affichage du géo référencement du réseau souterrain d'éclairage public en vue des réponses pour le compte des communes aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Le Maire conserve et exerce son pouvoir de police en matière d'éclairage public par le biais d'arrêtés fixant les lieux et horaires d'éclairement.

- la maintenance de l'éclairage public, c'est-à-dire le maintien en bon état de marche des installations d'éclairage public. La maintenance est assurée par l'entreprise attributaire du marché passé par TE64 et consiste en des interventions d'entretien préventif et/ou correctif suivant la formule retenue par la commune. Une convention spécifique d'adhésion au service d'entretien définit les modalités financières qui peuvent être revues à chaque consultation d'entreprises, ce qui amène ce point à l'ordre du jour.

Patrick Nicolau précise qu'auparavant (avant le transfert de la compétence à TE64) la maintenance était réalisée par un prestataire privé (société ETPM) avec laquelle la commune avait conventionné. Il précise qu'en 2024, au moment du transfert de la compétence au TE64, la commune avait fait le choix de la formule « corrective » car le parc d'éclairage public est quasiment neuf.

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 septembre 2024, la commune a transféré au syndicat Territoire d'Énergie 64 (TE64) la compétence optionnelle relative à l'exploitation des installations d'éclairage public.

Au titre de ce transfert de compétence la commune bénéficie du service mutualisé d'entretien de l'éclairage public proposé par TE64, dont les prestations d'intervention de dépannage sont organisées au travers d'un marché quadriennal, arrivé à son terme le 30 juin 2026. Ce marché a, par conséquent, été renouvelé et a pris effet le 1^{er} juillet 2026 pour une nouvelle durée de 4 ans.

TE 64 a communiqué les nouvelles modalités techniques et financières concernant les interventions liées à ce marché, afin que la commune puisse choisir entre le maintien de la formule retenue jusqu'ici ou sa modification.

Dans la convention signée entre la commune et le TE64 le 11/09/2024, la commune avait retenu la formule « maintenance corrective ». Cette formule comprend les prestations d'interventions de dépannages sur les points lumineux et les armoires signalés en panne, ainsi que les travaux de gros entretien (suite à un accident, vandalisme, vétusté...).

Vu le bordereau de prix unitaires,
Considérant l'état du parc d'éclairage de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Art. 1 - DÉCIDE de retenir la formule « Maintenance corrective », sans options, dans le cadre du renouvellement de l'adhésion au service d'entretien de l'éclairage public ;

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante, fixant les modalités d'exécution, de financement et de contrôle des prestations d'entretien de l'éclairage public, pour une durée de quatre ans (du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030).

Approuvée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire donne lecture des décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée :

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain (DIA 9 à 12)
 - Vente VERDIER, 70 chemin de la Bache
 - Vente DUPETIT, 15 chemin de Rosine
 - Vente SCI SENDIBETS / MESTRALLET, 1030A rue du Gleysia
 - Vente TERRENERE, 230 chemin de Rosine

- **Procédures d'alignement et/ou bornage :**
 - Alignement propriété LAGALAYE (chemin de Bourrouilh) : arrêté du 22/07/2026
 - Alignement propriété FAUSSAT Guillaume (chemin Marque Daban) : signature du PV de bornage
- **Concessions au cimetière :**
 - Attribution d'une concession au cimetière – Famille DALIER

QUESTIONS DIVERSES :

- Désignation d'un référent communal « Agriculture » : la CCNEB souhaite identifier au sein de chaque commune un élu référent sur le thème de l'agriculture, qui sera le contact privilégié de la Communauté de Communes et des étudiants qui mèneront prochainement une enquête auprès des 73 communes du territoire. Cette enquête portera notamment sur la transmission en agriculture, mais également sur la situation agricole locale, les enjeux identifiés et la vision des élus quant à l'avenir de l'agriculture sur leur commune. Une restitution des résultats sera organisée à l'issue de ce travail. L'assemblée désigne Olivier LAGALAYE, assisté de Stéphane CONTE.
- Location des salles communales : le maire propose à l'assemblée de revoir les conditions de locations des salles, en termes de tarifs, de matériel mis à disposition (plus particulièrement le matériel audio / vidéo qui est assez sophistiqué et pose souvent problème) et d'effectif maximal autorisé afin d'éviter certaines nuisances liées au stationnement alentours, au bruit. Pour cela il propose d'analyser les recettes engendrées par la location des salles ainsi que les dépenses que cela induit pour la commune, et de comparer avec les pratiques des communes voisines. La révision des conditions et tarifs sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance.
- Plan communal de sauvegarde (PCS) : en conférence des maires du 03/09, les maires de la CCNEB ont été sensibilisés par la préfecture sur l'importance pour les communes d'être dotées d'un plan communal de sauvegarde. La commune a réalisé son PCS fin 2025. Avec la nouvelle mandature, il convient de l'actualiser et que chaque élu se l'approprie. Un groupe de travail sera constitué à cet effet.
- Location du T3 : trois demandes ont été déposées. Le choix du futur locataire devra être entériné lors d'une prochaine séance du conseil, à fixer rapidement.
- Point sur la rentrée scolaire, qui s'est bien passée. Mme Couloir, enseignante de maternelle, a été nommée directrice par intérim.
- Organisation par la mairie d'un pot de remerciement des bénévoles du concert de Nadau le vendredi 11/09.

La séance est levée à 22h00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D1-020926 à D5-020926

<u>Signature du Maire :</u> Xavier MASSOU	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Olivier LAGALAYE
--	--